

Secteur 1, lequel vise toutes les productions, sauf celles comprises dans les trois autres secteurs .

En particulier, ce secteur comprend :

1.1 *Les productions domestiques* : les productions effectuées par une entreprise québécoise ou canadienne. On entend par entreprise québécoise ou canadienne une entreprise qui répond aux deux caractéristiques suivantes :

- a) est constituée sous le régime d'une loi québécoise ou canadienne;
- b) le siège ou le principal établissement de l'entreprise est situé au Québec ou ailleurs au Canada.

1.2 *les coproductions* : On entend par coproductions :

a) coproduction dans le cadre d'un accord intergouvernemental : les productions de film dans le cadre d'un accord intergouvernemental de coproduction auquel est partie le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral ou un autre gouvernement au Canada;

b) *autres coproductions* : la production d'un film par plus d'un producteur dont un producteur québécois ou canadien, dans la mesure où un producteur visé au secteur 2 ou 4 n'est pas le principal investisseur.

1.3 *Les autres productions étrangères* : productions, non couvertes par un autre secteur de négociation, qui sont effectuées par un producteur dont le siège ou le principal établissement est situé ailleurs qu'au Canada ou aux États-Unis.

1.4 *Les annonces publicitaires autres que dans les secteurs 2 et 4.*